

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

SECURITE INCENDIE ET HABITAT INDIGNE
Arrêté n°2025- 1716 -SIHI

Objet: Arrêté de mise en sécurité – Procédure urgente – parcelle cadastrée section BD0016 et BD0017 sise 27, cours Forbin – 13120 GARDANNE

Le Maire de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2131-1 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment dans ses articles L.511-1 à L.511-22, L.521-1 à L.521-4, R.511-1 à R.511-9 ;

Vu le rapport dressé par le responsable du patrimoine bâti de la Ville de Gardanne en date du 05 août 2025 concluant à l'urgence de la situation et à la nécessité de mettre en œuvre la procédure de mise en sécurité urgente, prévue à l'article L.511-19 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Considérant l'immeuble en copropriété sis [REDACTED] – 13120 Gardanne, parcelle cadastrée section BD0016 et BD0017 ;

Considérant qu'il ressort du rapport susvisé que dans les parties communes, le vitrage du puits de lumière est cassé et menace de tomber sur les personnes utilisant les escaliers, les installations électriques ne sont pas conformes, les murs de la montée d'escaliers recouverts de moquette se dégradent ;

Considérant que le rapport susvisé relatif à l'état de cet immeuble, préconise de sécuriser et remplacer le vitrage du puits de lumière, de mettre en conformité les installations électriques et de purger les dégradations masquées par la moquette ;

Considérant que cette situation, qui ne peut que s'aggraver, présente actuellement un danger et compromet la sécurité des occupants de cet immeuble ;

Considérant qu'il ressort de ce rapport qu'il y a urgence à ordonner des mesures provisoires en vue de garantir la sécurité publique menacée par l'état de dangerosité de cet immeuble ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les copropriétaires de l'immeuble situé [REDACTED], 13120 Gardanne, références cadastrales BD0016 et BD0017 :

- Monsieur [REDACTED], domicilié [REDACTED] - 13120 Gardanne ;
- Madame [REDACTED] domiciliée [REDACTED]
[REDACTED] - 13850 Gréasque ;
- Monsieur [REDACTED], domicilié [REDACTED] - 13120 Gardanne ;
- Monsieur [REDACTED] domicilié [REDACTED] - 13710 Fuveau ;
- Madame [REDACTED] domiciliée [REDACTED] - 13120 Gardanne ;

sont mis en demeure d'effectuer les travaux de mise en sécurité de cet immeuble prescrits ci-après :

Sous un délai de 48 heures à compter de la notification du présent arrêté :

- Sécuriser et remplacer le vitrage du puit de lumière des parties communes ;

Sous un délai de 15 jours calendaires à compter de la notification du présent arrêté :

- Mettre en conformité les installations électriques des parties communes

Sous un délai de 1 mois à compter de la notification du présent arrêté :

- Purger les dégradations sur les murs des parties communes, masquées par la moquette

ARTICLE 2 : Le propriétaire mentionné à l'article 1^{er} ou ses ayants-droits, est tenu d'informer les services de la commune pour contrôle lorsqu'il aura procédé à la mise en œuvre des mesures permettant de mettre fin à l'imminence du danger mais également, de leur communiquer le rapport établi par un homme de l'art qui devra attester de leur parfaite exécution.

Il sera dès lors pris acte de la réalisation des mesures prescrites par l'article 1^{er} du présent arrêté.

La main levée ne sera toutefois prononcée qu'après réalisation de travaux mettant fin durablement à tout danger et communication d'un rapport établi par un homme de l'art qui devra attester de leur parfaite exécution.

Le cas échéant, si les mesures n'ont pas mis fin durablement au danger, le Maire poursuivra la procédure dans les conditions prévues à l'article L.511-10 du Code de la construction et de l'habitation,

ARTICLE 3 : A défaut pour le propriétaire ou ses ayants-droits, de respecter les injonctions du présent arrêté dans les délais prescrits, la commune de Gardanne se réserve le droit de faire procéder d'office à la réalisation desdites mesures, conformément aux dispositions définies aux articles L.511-16 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation. Le coût des travaux et les frais irrépétibles afférents à ces opérations seront recouverts auprès du propriétaire ou de ses ayants-droits, comme en matière d'impôts directs.

La non-exécution des réparations, travaux et mesures prescrits par le présent arrêté dans les délais fixés expose la personne mentionnée à l'article 1 au paiement d'une astreinte financière calculée en fonction du nombre de jours de retard, dans les conditions prévues à l'article L. 511-15 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 4 : Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L.511-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception par le propriétaire ou le gestionnaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent acte sera transcrit au registre des arrêtés, transmis au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité et notifié à l'intéressé. Il fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune. Il sera procédé à un affichage sur la façade du bien concerné pendant une durée de deux mois.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Gardanne, Madame la Cheffe de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale, Monsieur le Trésorier municipal et les agents assermentés de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gardanne, le 07/08/2025

Le Maire de Gardanne
Pour le Maire et
Par délégation
Hervé GRANIER
Alain GIUSTI
Adjoint délégué



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :
- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13002 Marseille. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13002 Marseille.

**Transmis au contrôle de légalité,
notifié et affiché le :**

Envoyé en préfecture le 07/08/2025

Reçu en préfecture le 07/08/2025

Publié le 07/08/2025



ID : 013-211300413-20250807-ARR_2025_1716-AR